

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 8 Décembre à 20H00

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE.

Absents excusés : Bernard BALLU, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Aline VERMEULEN, Johan VETEAU.

Procurations de vote : Bernard BALLU à Pascal DUPONT, Henry MARCHAIS à Nathalie RENARD, Laurence MARINIER à Katia BOURREAU, Aline VERMEULEN à Alexandra BODARD, Johan VETEAU à Catherine MERLET.

Secrétaire de séance : Béatrice KERGOURLAY

Monsieur le Maire débute cette séance du conseil municipal en accueillant l'Adjudant-chef HERBEZ de la gendarmerie de Montrésor, qui est venu faire une présentation sur le dispositif de la participation citoyenne et répondre aux diverses questions.

Le Maire rappelle que cette démarche avait été lancée en 2021 par une délibération du conseil municipal qui avait nommée l'ensemble des conseillers municipaux comme référents. La convention entre la gendarmerie, l'état et la commune a été signée le 21 novembre dernier.

L'Adjudant-chef explique que ce dispositif a pour but d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre face à la délinquance. La population se protège entre elle grâce aux référents. Le rôle du référent est d'être l'intermédiaire entre la population et la gendarmerie. Il doit se faire connaître de la population, la sensibiliser pour faire remonter les informations. Les référents auront l'adresse mail de la gendarmerie pour faire remonter les informations.

Il faudra fournir les noms prénoms date et lieu de naissance et adresse mail des référents.

Le Maire termine ce sujet en citant un exemple récent d'escroquerie par la vente de calendriers. Il y a un grand besoin de réactivité sur ces situations.

Des réunions de sensibilisation peuvent avoir lieu avec les personnes âgées.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 10 novembre 2023. Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une délibération pour la modification du plan de financement de l'Agnès Sorel. Les conseillers acceptent à l'unanimité des membres présents.

2023-51 Avis sur la vente d'un logement social Touraine Logement

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du service habitat et construction de la Direction Départementale des Territoires en date du 14 novembre 2023. Par ce courrier il est demandé à la commune d'émettre un avis sur la vente d'un logement vacant conventionné à l'APL, situé à Genillé, au 25 rue du maquis d'Epernon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable pour la vente du logement situé au 25 rue du maquis d'Epernon à Genillé.

2023-52 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de Madame la Trésorière par mail explicatif du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-4823800731 de l'exercice 2020, objet : Ircantec : 34,66€
- n°T-48238000731 de l'exercice 2020, objet : Ircantec : 52,12€
- n°T-624 de l'exercice 2020, objet : garderie : 12,00€
- n°T-507 de l'exercice 2020, objet garderie : 11,50€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **110,28€**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2023-53 Adhésion au groupement de commande voirie 2024

Monsieur le Maire expose que, afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics au service de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Il est proposé de renouveler ce groupement de commande en 2024. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2024 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté

de communes sera désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2024 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de service liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2023-54 Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents pour un montant global brut de 5984,28€.

Article 2 : de prévoir son versement en 1 fraction pour un agent concerné et 2 fractions pour tous les autres agents.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-55 Décision modificative budgétaire n°3

Vu la prévision de dépassement de crédit budgétaire au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 011 – Article 6188 Autres frais divers : - 8000,00€

Chapitre 012 – Article 64111 Rémunération principale titulaires : + 8000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

2023-56 Décision modificative budgétaire n°4

Vu la prévision de dépassement de crédit budgétaire aux Charges financières, article 66111 Intérêts réglés à l'échéance ; Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 011 – Article 6188 Autres frais divers : - 1 000,00€

Charges financières – Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 1 000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

2023-57 Décision modificative budgétaire n°5

Vu la prévision de dépassement de crédit budgétaire au chapitre 014 atténuations de produits, Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 011 – Article 6188 Autres frais divers : - 4 000,00€

Chapitre 014 – Article 739221 FNGIR : + 4 000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

2023-58 Modification du plan de financement de la tranche 3 de l'Agnès Sorel

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du dernier conseil l'autorisant à trouver des financements pour la phase 3 Agnès Sorel, force est de constater que la dépense autofinancée est très élevée ce qui conduira à saturer les capacités financières de la commune.

Monsieur le Maire fait une nouvelle proposition pour préserver les finances notamment face à la probable nécessité d'intervenir à la maison médicale pour accueillir de nouveaux médecins.

Proposition :

- **Construction d'une dalle qui portera la future salle, ce qui permettra d'avoir une terrasse ouverte sur les jardins en attendant la construction définitive**
- **Aménagement des jardins et de la liaison douce entre la place Agnès Sorel et le quartier de La Varenne et la zone qui ouvre vers la varenne :**

Le Maire précise que le nouveau tableau financier présenté reste des chiffres bruts et qu'il faut ajouter l'assistance MO, les études et la mise en sécurité du chantier, pour un total de 384 823 €HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	192 411,50 €	50%
Emprunts	- €	0%
Sous total autofinancement	192 411,50 €	50%
Etat – DETR	192 411,50 €	50%
Sous-total subventions publique*	192 411,50 €	50%
TOTAL € HT	384 823,00 €	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement
- ➔ **APPROUVE** la modification du plan de financement
- ➔ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

Francis GAUTHIER demande si la commune pourrait recourir à un emprunt ? Si le chantier reste en cours le risque est de ne pas attirer un restaurateur qui préférerait arriver clés en main.

- ➔ Les Maire rappelle le souhait d'éviter les emprunts pour retrouver une situation saine en fin de mandat et que la phase 3 propose déjà un bel ensemble avec une salle une cuisine et une terrasse et les jardins.

Catherine MERLET demande ce qu'est devenue l'argent de la vente du presbytère ?

- ➔ Le Maire répond que cette somme est toujours en trésorerie dans le budget validé par le conseil.

Alexandra BODARD demande si nous avons un restaurateur potentiel ?

- ➔ Le Maire répond que non mais différents contacts de personnes ressources sont déjà pris

Francis GAUTHIER confirme que la démarche est raisonnable, et que la capacité à investir pour le système de santé reste essentielle.

Le Maire confirme que ce n'est pas un renoncement et que le projet final reste tout à fait possible avec un peu plus de temps.

Bernard GLIKSOHN ajoute que ça n'empêche pas l'évolution future d'Agnès Sorel.

DEBAT ORIENTATION SUR LA STATION-SERVICE

Aujourd'hui les locaux de la station-service restent inoccupés. L'idée avancée lors d'une précédente réunion était d'aménager le rez-de-chaussée afin de faire une salle de réunion pour les associations. Concernant le sous-sol, il pourrait être confié à la PIE recyclerie, M. APONTE serait à priori d'accord pour occuper les locaux pour y créer une petite recyclerie. Il propose d'ailleurs un rendez-vous pour réunir les anciens membres de la halle, et, voir si des bénévoles seraient partant pour démarrer ce projet.

Les agents pourraient réaménager un peu les locaux.

Catherine MERLET demande si ce sera payant ?

➔ A l'heure actuelle, ceci est juste un projet, il faudra étudier la proposition de M. APONTE.

Le conseil municipal est d'accord pour ouvrir la discussion avec M. APONTE, et aménager une salle de réunion au rez-de-chaussée.

Francis GAUTHIER demande si la salle des associations sera supprimée en conséquence ?

➔ Aujourd'hui elle est quasiment fermée, il n'y a pas de chauffage. Elle sert de local de dépôt. L'idée serait de tourner vers les jeunes pour la confier à une association de jeunes, afin d'y créer un lieu de convivialité pour l'hiver.

Une jeune réalise actuellement une MIG (Mission d'Intérêt Général) à la médiathèque les mercredis après-midi dans le cadre du SNU (Service National Universel). Cette mission a débuté le 29 novembre dernier et se terminera mi-avril. Une autre jeune réalise également une MIG à Le Liège. Le service Animation jeunesse qui est une compétence de la CCLST, pourrait confier une mission à ces jeunes pour recenser les envies/les idées sur cet éventuel projet à la salle des associations.

Informations :

- **ORGANIGRAMME DES SERVICES**

Le Maire rappelle l'organigramme des services en le présentant à l'écran. Il évoque les quelques carences dans l'entretien et la maintenance des salles et du matériel. Après une réflexion menée, il propose une nouvelle organisation avec un service maintenance qui englobe le service technique et le nettoyage des locaux, pour un fonctionnement autonome, sous la responsabilité de Fabien JOURNÉ.

Une réunion du personnel aura lieu le 13 décembre à 17h30 afin d'y présenter cet organigramme. Les conseillers sont conviés à cette réunion.

- **Loi APER**

Le Maire présente la proposition qui a été rendue au 1^{er} décembre à la CCLST. Il remercie Bernard BALLU et Richard HIEGEL qui ont grandement participé à ce groupe de travail.

Il précise que le débat à la CCLST aura lieu courant décembre, et que le conseil municipal devra débattre et valider la stratégie au premier trimestre 2024.

Katia BOURREAU demande si ces énergies renouvelables sont toujours subventionnées ?

➔ Le Maire n'a pas d'avis sur la question. Les règles du Plan Local d'Urbanisme et de l'Architecte des bâtiments de France ne changent pas, mais les délais devraient être raccourcis.

- **POINT SUR LES TRAVAUX**

Le Maire débute par un état des lieux des consommations de chauffage à la salle Rosine Deréan. Les consommations sont très élevées lors des événements.

Il présente les relevés Enedis avec des consommations entre 500 et 900 kWh par soirée. Et les coûts en conséquence qui peuvent dépasser 1000€ par weekend.

Ensuite il présente une première esquisse de la future chaufferie de la salle Rosine Deréan. L'Architecte des Bâtiments de France a validé cette esquisse. La chaufferie se situerait entre la salle des associations et la salle Rosine Deréan. Le permis de construire n'a pas encore été déposé.

Francis GAUTHIER demande s'il serait possible d'envisager un lieu de stockage pour les tables de la salle Rosine Deréan.

→ Il faut étudier cette possibilité.

Jean-Jacques HERVET prend la parole afin de présenter les deux devis reçus pour l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle Rosine Deréan. Il s'arrête sur la proposition de la société ATS, dont le devis s'élève à environ 10 000€ TTC. Il comment un schéma de l'installation potentielle.

PMR mairie

Le Maire rappelle que l'ascenseur extérieur de la mairie après de nombreux arrêts de plus en plus problématiques, est toujours en panne, avec l'impossibilité de le réparer.

Après plusieurs échanges avec le cabinet d'architecte pour envisager une rampe, une esquisse a été réalisée et propose une pente douce.

L'Architecte des Bâtiments de France consulté refuse que le démarrage de la pente se fasse au niveau du muret de droite (muret derrière lequel se trouve l'escalier qui descend à la cave).

Un nouveau calcul des pentes est en cours.

L'estimation s'élève à 40 000€ HT.

Le Conseil donne son accord pour poursuivre cette étude.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h42.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 9 février 2024 à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Béatrice KERGOURLAY



Le président,
Olivier FLAMAN

